

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°336/2025

OBJET: Etude des caractéristiques de sols pour le projet de la requalification de la chaussée - Interdiction temporaire de stationnement, du 30 novembre au 12 décembre 2025 - avenue Marcel Telotte.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et 1.2213-2.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire.

Vu l'arrêté n°328/2025 du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 27 octobre au 2 novembre 2025,

Vu l'arrêté n°329/2025 du 17 octobre 2025.

Considérant que les travaux ont dû être décalés,

Considérant la demande de la société Infraneo sise 8-10 rue des Chênes Rouges, 91580 Etréchy, en date du 15 octobre 2025, pour des sondages géotechniques, forages et carottages pour l'étude des caractéristiques de sols,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°329/2025 du 17 octobre 2025 est abrogé.

Article 2: Le stationnement sera temporairement interdit, du 1 au 7 et du 9 au 13 avenue Marcel Telotte, du 30 novembre au 12 décembre 2025, pour des sondages géotechniques, forages et carottages pour l'étude des caractéristiques de sols, pour le projet de la requalification de la chaussée.

Article 3: Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4: La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par le soin de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.



<u>Article 7</u>: Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 29 octobre 2025

Pour le Maire, et par délégation,

L'adjointe suppléante,

Quynh NGO

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.